

## DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 415

---

### RECONNAISSANCE DU PERSONNEL

#### PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire croit que des employés engagés et dévoués sont importants pour la réalisation de ses objectifs en matière d'éducation. Donc, il désire reconnaître de façon officielle les années de service de ses employés.

#### DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Le Conseil scolaire a recours aux témoignages de reconnaissance suivants :
  - 1.1 Le Conseil scolaire appuie la reconnaissance continue et informelle de ses employés par leur superviseur immédiat.
  - 1.2 Des marques de reconnaissance seront données aux employés qui célèbrent 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 ans de service auprès du Conseil scolaire. Une récompense leur sera remise à l'occasion d'un rassemblement annuel des employés du conseil scolaire ;
    - 1.2.1 les reconnaissances pour les années de service sont d'une valeur d'environ 5,00 \$ par année de service et seront gravées du logo du CSNO et du nombre d'années de service. Par exemple :
      - 5 ans : un portecrayon et une épinglette du Conseil scolaire,
      - 10 ans : une pomme en cristal;
      - 15 ans : un sac à dos pour pique-nique;
      - 20 ans : une nappe des Tisserandes
      - 25 ans : un cadeau personnel (ex. : une montre)
      - 30 ans et plus : un cadeau symbolique.
  - 1.3 Lorsqu'un employé du Conseil scolaire prend sa retraite officielle, il recevra, en témoignage de reconnaissance, un objet gravé où figure le nombre de ses années de service et un cadeau dont la valeur équivaut à 15\$ par année de service au CSNO. Le Conseil se joint à l'école lors d'une célébration en l'honneur de l'employé.

2. Dès que le Conseil est avisé qu'un employé a été reconnu par un organisme extérieur :
  - 2.1 il doit préparer une annonce de félicitations à l'intention du journal local;
  - 2.2 la présidence du Conseil doit offrir à l'employé ses félicitations personnelles par écrit au nom du Conseil;
  - 2.3 une réception peut être organisée en son honneur.